

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

# à l'interpellation Fabienne Despot - La section des droits politiques prend-elle les partis vaudois au sérieux ?

#### Rappel

Les membres de notre parti et très certainement de bien d'autres ont vu leur calendrier de fin 2012 réorganisé en dernière minute. Les états-majors des partis se sont activés pour inventer de nouvelles dates de congrès. Ces congrès sont centraux dans le fonctionnement démocratique de notre pays, car ils appellent la base des partis à se prononcer sur des sujets soumis en votation.

L'organisation d'un congrès nécessite de louer des salles de taille importante, de convoquer les délégués dans les délais respectant les statuts, d'imprimer du matériel, de trouver des orateurs.

Toute cette organisation est mise sens dessus dessous ; et voilà qu'il faut avancer les dates de congrès à des horizons ingérables, en inadéquation avec les nécessités fédérales, à un moment où certains objets de votation ne sont même pas encore fixés. Ce chamboulement de dernière minute est le fruit de curieuses, voire fantasques décisions au sein de la section des droits politiques du Département de l'intérieur.

Dès lors il paraît judicieux de se poser les questions suivantes :

- # Le service des droits politiques est-il conscient que les délais exigés sont trop distants des votations et ne permettent pas l'organisation et la planification des congrès ?
- # Le service des droits politiques est-il conscient des difficultés rencontrées par les partis pour déplacer des congrès en dernière minute et pour organiser des congrès sur des thèmes qui ne sont pas encore traités au sein des médias et de la population ?
- # L'impression des recommandations de vote des partis vaudois se faisant via un simple feuillet indépendant des brochures d'information, le service des droits politiques a-t-il besoin de deux mois pour faire imprimer ce simple feuillet ?
- # Finalement les délais peuvent-ils être précisés et pour quelle raison sont-ils différents entre les objets cantonaux et fédéraux ?

Ne souhaite pas développer. (Signé) Fabienne Despot

### Réponse du Conseil d'Etat

#### 1. INTRODUCTION

En premier lieu, le Conseil d'Etat se permet de rappeler que, de par la loi, la section des Droits politiques du SeCRI est soumise à un calendrier (ou timing) impératif.

En effet, l'article 19 de la LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques), intitulé Délais d'expédition –

usage du matériel, précise cecià son alinéa 1:

"Le matériel de vote ou électoral officiel doit parvenir aux électeurs:

- dans la quatrième semaine précédant le scrutin en cas de votation

... '

A noter que la norme est substantiellement la même en droit fédéral (art. 11 al. 3 de la loi fédérale sur les droits politiques).

L'envoi de ce matériel se fait par la poste en courrier B, à 75 centimes, ce qui signifie que la Poste doit recevoir le matériel dans la 5 \*\*emaine qui précède le scrutin (rappelons qu'il s'agit de plus de 400'000 envois). Ce choix est commandé par des impératifs financiers. En effet, un envoi en courrier A coûterait 25 centimes de plus par électeur, soit environ CHF 100'000.- par scrutin (donc environ CHF 400'000 par année).

La production du matériel par la CADEV pour les habitants du canton (impression des cartes de vote, mise sous pli) doit donc se faire impérativement dans la semaine qui précède la remise du matériel à la poste.

A cela s'ajoute que c'est dans la 5 ème semaine précédant le scrutin que les Suisses de l'étranger, qui votent au plan fédéral, doivent recevoir leur matériel de vote.

Pour ce qui concerne les objets fédéraux, il est habituel qu'un feuillet récapitulant les positions des partis soit joint au matériel de vote, tant pour les Suisses de l'étranger que pour les habitants du Canton. L'impression de ce document ne demande que 24 heures environ à la CADEV. Pour le reste, c'est la Confédération qui prépare la brochure d'explication.

S'agissant des objets cantonaux, une brochure d'explication doit être préparée par le Canton.

Jusqu'à fin 2012, c'est dans ce dernier document que les positions des partis étaient inscrites. Or, la confection de cette brochure - dont le contenu doit être validé par le Conseil d'Etat - nécessite l'intervention du BIC pour sa mise en forme et elle doit être imprimée et brochée par un prestataire externe, la CADEV n'étant pas équipée pour faire ce travail. Tout ceci demande donc nettement plus de temps que l'impression d'un simple feuillet, ce qui implique que les recommandations des partis devaient être recueillies bien plus en amont.

### 2. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

– Le service des droits politiques est-il conscient que les délais exigés sont trop distants des votations et ne permettent pas l'organisation et la planification des congrès ?

Pour mémoire, le Conseil d'Etat rappelle que chaque année, au mois d'août, la section des droits politiques communique aux partis les dates auxquelles ils devront faire connaître leurs recommandations (voir en annexe 1). Les partis disposent donc d'un délai de plus 4 mois pour organiser et planifier leurs différents congrès de l'année suivante.

Il est vrai qu'à fin 2012, la section des droits politiques avait souhaité avancer la date initialement annoncée pour les recommandations de la votation du 3 mars 2013 afin de laisser un peu plus de temps à la CADEV et à l'imprimeur pour faire leur travail, le timing étant particulièrement serré en raison des fermetures des fêtes de fin d'année. Toutefois, dès que les représentants des partis lui ont fait savoir que ce changement posait des problèmes, la section a immédiatement abandonné cette idée.

Dans ce contexte, durant le mois de novembre, la section des droits politiques a invité les représentants de tous les partis disposant d'un groupe au Grand Conseil à participer à une séance, laquelle s'est finalement tenue le 29 novembre 2012.

A cette occasion, il a notamment été proposé aux partis que leurs recommandations figurent désormais systématiquement dans un feuillet tiré à part, même en cas de votation sur un objet cantonal, et non plus dans la brochure. Une nouvelle mise en forme du feuillet, plus officielle, a aussi été préparée en

collaboration avec le BIC (voir modèle en annexe 2). Cette proposition novatrice a été unanimement acceptée par tous les représentants des partis, y compris ceux qui n'avaient pas pu se rendre à la séance, le chef de la section des droits politiques ayant recueilli leur accord au préalable, soit oralement, soit par courriel. Par rapport à l'ancienne procédure consistant à intégrer les recommandations dans la brochure, cette nouvelle solution permet de gagner environ 2 semaines en cas de votation cantonale.

Concrètement, pour l'année 2013, l'impact de cette mesure peut se résumer ainsi:

Date du scrutin	Délai en cas de votation cantonale selon l'ancienne procédure	Délai en cas de votation cantonale selon la nouvelle procédure	
3 mars 2013	lundi 7 janvier 2013	lundi 21 janvier 2013	
9 juin 2013	lundi 8 avril 2013	lundi 22 avril 2013	
22 septembre 2013	nbre 2013   lundi 22 juillet 2013   lundi 5 août 2013		
24 novembre 2013	lundi 23 septembre 2013	lundi 7 octobre 2013	

Le service des droits politiques est-il conscient des difficultés rencontrées par les partis pour déplacer des congrès en dernière minute et pour organiser des congrès sur des thèmes qui ne sont pas encore traités au sein des médias et de la population ?

Comme le démontre la précédente réponse, la section des droits politiques est tout à fait consciente des difficultés auxquelles les partis peuvent être confrontés et elle a fait le nécessaire pour y répondre.

– L'impression des recommandations de vote des partis vaudois se faisant via un simple feuillet indépendant des brochures d'information, le service des droits politiques a-t-il besoin de deux mois pour faire imprimer ce simple feuillet?

Ce n'est que dans le cas où seuls des objets fédéraux étaient soumis au vote que les recommandations des partis pouvaient être imprimées sur de simples feuillets. En cas de votation cantonale, ces recommandations devaient être intégrées dans la brochure. Comme indiqué dans la réponse à la première question, dés 2013, cette distinction n'existera plus. Par ailleurs, il sied de rappeler que les deux mois mentionnés plus haut ne sont pas uniquement dus à un simple problème d'impression, mais surtout au fait que le matériel de vote doit parvenir aux électeurs 4 à 5 semaines à l'avance, selon qu'ils habitent en Suisse ou à l'étranger, et qu'ils faut aussi tenir compte des délais postaux et du temps nécessaire à la mise sous pli.

- Finalement les délais peuvent-ils être précisés et pour quelle raison sont-ils différents entre les objets cantonaux et fédéraux ?

Le Conseil d'Etat se permet de se référer à ses explications précédentes, qui contiennent déjà la

réponse à cette dernière question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2013.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard V. Grandjean



Service des communes et des relations institutionnelles

Section des droits politiques

Rue Cité-Derrière 17 1014 Lausanne

Aux formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil

Lausanne, le 7 août 2012

Calendrier 2013 des scrutins populaires et des délais de communication des positions des formations politiques

Madame, Monsieur,

Comme cela est devenu l'habitude, voici la communication des délais dans lesquels vous devrez remettre, l'année prochaine, les positions de vos formations politiques respectives sur les objets soumis à votations fédérales et cantonales, afin que vous puissiez planifier vos congrès et autres assemblées en conséquence.

Avant cela, nous souhaitons toutefois rappeler différents points qui devraient faciliter votre compréhension de certains choix du Conseil d'Etat et de la Section des droits politiques :

- les délais de remise du matériel de vote à l'électeur sont différents pour des votations et pour des élections. La loi prévoit « dans la 4<sup>e</sup> semaine avant le scrutin » pour les votations (donc entre le 27<sup>e</sup> et le 22<sup>e</sup> jour avant), alors qu'elle prévoit « au plus tard 12 jours avant le scrutin » (donc le mardi 12 jours avant) pour un 1<sup>er</sup> tour d'élection, et « au plus tard 5 jours avant le scrutin » (donc le mardi de la semaine du scrutin) pour un 2<sup>e</sup> tour ;
- tous les matériels de vote pour tous les scrutins se déroulant le même jour doivent être reçus en une seule fois par l'électeur, dans un seul envoi, avec une seule carte de vote;
- l'électeur ne doit jamais avoir en sa possession, simultanément, le matériel de vote pour deux dates différentes.



# Section des droits politiques

# A. Dates réservées pour des scrutins en 2013

Dates	Votations fédérales Votations canton	
3 mars 2013	Votation évent.	Votation évent.
9 juin 2013	Votation évent. Votation évent.	
22 septembre 2013	Votation évent. Votation évent.	
24 novembre 2013	Votation évent. Votation évent.	

Par ailleurs, on ne peut jamais exclure que l'une ou l'autre date de votation doive être ajoutée ou déplacée sur le plan cantonal en fonction de l'actualité politique.



## B. Délais de communication des positions des formations politiques

Pour chaque date, nous vous indiquons deux délais : l'un pour le cas où il n'y a que des objets fédéraux, l'autre pour le cas où il y a des objets fédéraux et cantonaux, ou seulement cantonaux. En effet, les positions des formations politiques sur les objets cantonaux étant intégrées à la brochure explicative préparée par le Canton, nous devons en disposer plus tôt pour des questions de délais d'impression.

Date du scrutin	Délai en cas de votations fédérale + cantonale, ou de votation cantonale uniquement	Délai en cas de votation fédérale uniquement	
3 mars 2013	lundi 7 janvier 2013	lundi 21 janvier 2013	
9 juin 2013	lundi 8 avril 2013	lundi 22 avril 2013	
22 septembre 2013	lundi 22 juillet 2013	lundi 5 août 2013	
24 novembre 2013	lundi 23 septembre 2013	lundi 7 octobre 2013	

Nous restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef de section

Siegfried Chemouny



#### Annexe à la brochure

# **VOTATION FÉDÉRALE ET CANTONALE DU XXX 2013**

# POSITIONS DES FORMATIONS POLITIQUES REPRÉSENTÉES PAR UN GROUPE AU GRAND CONSEIL VAUDOIS

# Objets fédéraux :

1.

2.

3.

#### Objet cantonal:

4.

	Parti socialiste	PLR Les Libéraux-Radicaux	Union démocratique du centre	Les Verts	PDC VAUDIBLE	vert'liberaux
Objet 1						
Objet 2						
Objet 3						
Objet 4						

Bureau électoral cantonal